

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2022**  
**Séance du 7 décembre 2022**

**N° 15**

**Objet : Participation protection sociale complémentaire risque prévoyance**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Château-Arnoux-Saint-Auban, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia (jusqu'au rapport n° 36), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric (à partir du rapport n° 19), REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à PAUL Gilles

**Etaient représentés :**

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie  
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne  
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à PELESTOR Michel  
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à SOLTANI Boulares  
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas  
PEREIRA Georges a donné pouvoir à KHUN Francis  
PIERI Bernard a donné pouvoir à MOULARD Damien  
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à REBOUL Childéric  
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à FIAERT Claude  
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à ACCIAI Bruno  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

**Etaient excusés :**

|                    |                     |                |                      |
|--------------------|---------------------|----------------|----------------------|
| AUZET Guy          | CHALVET Gilles      | FLORES Sylvain | PAIRE Marie Claude   |
| BASSET Françoise   | COCHET Brigitte     | GRAVIERE Remy  | PRIMITERRA Geneviève |
| BOGHOSSIAN Alex    | CROZALS Florent     | JOUVES Marc    | RISSO Gilbert        |
| BOURJAC Jean Marie | FIGUIERE Marie José | LAQUET Laura   | UGHETTO Wendy        |

**Le quorum est atteint.**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 28/12/2022**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20221207-15\_07122022

**Monsieur REINAUDIO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 7 avril 2022, Provence Alpes Agglomération a voté en faveur de l'instauration d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance.

Les agents contractuels ouvrent droit à la participation employeur à l'issue de six mois d'ancienneté. Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer une ancienneté de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette participation ne concerne pas les agents de droit privé des services abattoirs et eau-assainissement qui bénéficient dans le cadre de leur statut de droit privé, d'une participation employeur obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 novembre 2022,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Sont éligibles au versement de la participation à la protection sociale complémentaire :

- les agents de droit public contractuels sur des emplois permanents en activité, les agents contractuels bénéficiaires d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à 3 mois en activité, les agents bénéficiant d'un contrat au sein de la collectivité depuis 3 mois sans discontinuité en activité
- les agents fonctionnaires, les agents stagiaires fonctionnaires en activité,
- les agents de droit privé (à l'exclusion des agents bénéficiant d'une participation employeur dans le cadre de contrats proposés par la collectivité dans les services abattoirs, eau-assainissement sur le risque prévoyance) en activité,

**Article 2 :**

La collectivité décide d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé (à l'exclusion des agents de droit privé des services abattoirs et eau-assainissement qui bénéficient d'une participation employeur dans le cadre d'un contrat proposé par la collectivité) pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Article 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 15 euros net par agent et par mois

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

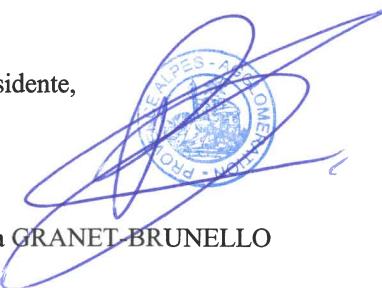
A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

A blue ink signature of Patricia GRANET-BRUNELLO, which includes a circular emblem of the "ALPES-AGGLOMERATION" logo.

Patricia GRANET-BRUNELLO

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Denis BAILLE.

Denis BAILLE

PUBLIE LE : 20 DEC. 2022